



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 37/2015

Pour l'adhésion de la commune de Crassier au premier but optionnel des Services industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE), concernant le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule – situation actuelle

En ce qui concerne la distribution de l'eau et la défense incendie, notre commune est aujourd'hui autonome puisqu'elle exploite son propre réseau, mais collabore étroitement avec les Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE), anciennement le Service Intercommunal d'Alimentation en Eau du Cercle de Coppet (SIDAC).

En effet, si le bassin versant naturel de notre village serait Nyon où se jette le Boiron, la commune de Crassier entretient depuis plus de cinquante ans des relations privilégiées avec les Services industriels de Terre Sainte. Le jour où ces derniers ont réfléchi à augmenter leur apport d'eau potable, ils sont allés la chercher au pied du Jura au-dessus de La Rippe, en installant une conduite qui traverse...Crassier. Dès ce moment, il était plus logique pour Crassier de discuter avec le SIDAC plutôt qu'avec la SAPAN (Société pour Adduction d'eau par pompage de la région nyonnaise). Ce choix fut l'objet d'un combat épique entre les tenants de la SAPAN (Municipalité) et les tenants du SIDAC (Conseil Général).

A la recherche d'eau d'appoint (notamment en cas d'incendie), Crassier s'est donc tourné vers le SIDAC et sa conduite. De là datent toutes les sortes de convention de vente, d'achat et d'entretien. Les pourparlers avec le SIDAC (aujourd'hui SITSE) ont toujours été menés dans le respect et l'amitié. Et si aujourd'hui les SITSE nous proposent de reprendre notre réseau, c'est dans un esprit de collaboration et non pas d'hégémonisme.

En effet, en 1996 nous avons construit en commun le réservoir des Battantes, sur la parcelle N° 568 au lieu-dit « La Follette » en nous répartissant les coûts de construction à raison de 69 % pour le SIDAC et de 31 % pour notre commune. Le réservoir en question est alimenté par notre source du Bornet, laquelle a un débit moyen de 600 l/min, mais un débit minimum de 280 l/min., ce qui n'est pas suffisant en été. De ce fait, nous vendons aux SITSE notre trop-plein au tarif de CHF 0.10/m³ indexé et en cas de besoin les SITSE nous vendent l'eau pompée au lac Léman au tarif de 1.30/m³. La participation aux installations et au travail des SITSE est également facturée à Fr. 26.--/habitant/an. (Voir convention annexée).

Le tableau ci-dessous indique les m³ échangés durant les 5 dernières années.

	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne
Trop-plein en m ³	157'971	118'131	158'241	194'955	233'343	172'528
Fourniture en m ³	352	276	237	228	217	262

Lors de l'élaboration du manuel de l'autocontrôle (*l'autocontrôle demande au distributeur d'eau de veiller à ce que l'eau de boisson distribuée soit en permanence conforme aux exigences légales et d'effectuer les analyses nécessaires*), le canton nous a fait l'obligation de mettre notre source en conformité, notamment en ce qui concerne les zones de protection des sources, ainsi que divers travaux sur les couvercles des chambres de captage et de rassemblement.

En ce qui concerne le réseau de distribution, nous avons effectué les investissements nécessaires, ciblés dans le PDDE (Plan Directeur de Distribution d'Eau), sauf en ce qui concerne la conduite en sortie de réservoir et jusqu'au village - chemin de Montelly – où nous n'avons qu'une conduite de diamètre 120 mm, diamètre insuffisant. Notre PDDE nous fait déjà l'obligation de changer cette conduite en la remplaçant par une conduite d'un diamètre plus conséquent et demande également que l'alimentation du village soit répartie en plusieurs points.

Les SITSE sont une association de communes au sens de l'art. 112 de la Loi sur les communes. Crassier y a adhéré en ce qui concerne le but principal, soit le pompage et l'épuration des eaux

usées des communes membres, et est en cours d'adhésion pour ce qui est du 2^{ème} but optionnel lequel concerne la remise des collecteurs eaux claires EC et eaux usées EU. Cette association a débuté avec le pompage et le traitement de l'eau du lac pour un périmètre de 7 communes.

Depuis 2002, elle gère la totalité de la prestation de pompage, traitement, distribution, facturation, investissements et entretien du réseau d'eau potable. Les SITSE possèdent des sources au pied du Jura et rachètent le trop-plein de nos sources ainsi que celui des sources de La Rippe. La conduite de sortie de réservoir appartenant aux SITSE est une conduite en fonte d'un diamètre de 250 mm, laquelle a été posée dans les années 1960 au travers de notre village. Cette conduite est devenue trop petite et mal située en termes d'accessibilité. Ainsi, les SITSE doivent également la remplacer et contourner notre village.

La similitude des projets entre les SITSE et notre commune nous amène à envisager des travaux en commun, lesquels seront financés selon la clé de répartition indiquée ci-dessous.

Adhésion au 1^{er} but optionnel des SITSE

Les conditions d'adhésion aux SITSE sont les suivantes :

La commune de Crassier remet aux SITSE son réseau d'eau potable ainsi que ses bornes hydrantes, en l'état. Elle délègue également sa concession de distribution. La commune remet sa source du Bornet ainsi que sa part du réservoir des Battantes aux SITSE, également en l'état. Ces cessions se font gratuitement, mais contrebalancent en quelque sorte la réalisation à 100% par les SITSE de l'entier des travaux de contournement de la commune, des raccords sur le réseau du village, ainsi que des travaux de mise en conformité de la source du Bornet.

La commune conserve ses réserves comptables ainsi que les amortissements des ouvrages restant.

L'article 6 des statuts des SITSE sera complété en y incluant notre commune. Nous participerons au cautionnement de la dette relative à « l'eau potable » dont le plafond est fixé à 20 millions. Les SITSE reprendront les droits, obligations, conventions et accords à charge ou au bénéfice de la commune. Les obligations et engagements stipulés dans le PDDE de la commune seront également repris par les SITSE.

La convention établie en 1997 entre la commune de Crassier et le SIDAC deviendra ainsi caduque.

Les transferts de propriété et cessions sont prévus au 1^{er} janvier 2016.

L'adhésion de notre commune au but optionnel des SITSE, concernant la distribution de l'eau potable induit que les articles y relatifs des statuts, ainsi que ceux du règlement sur la distribution de l'eau des SITSE seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2016. Notre règlement communal sera dès lors abrogé à cette même date.

Nous vous remettons, en annexe, un exemplaire des dits statuts. Les articles relatifs au 1^{er} but optionnel sont les articles 24 à 28.

Aspect financier

Les travaux de contournement du village de Crassier, qui concernent aussi bien notre commune que les SITSE, sont devisés à CHF 2'133'000.00, pour le tronçon situé depuis l'ancien réservoir jusqu'au chemin des Vuattes.

En cas de refus, ces travaux seront répartis entre la commune et les SITSE en proportion au coût des chantiers à charge de chacune des parties. Ainsi 40 % seront à la charge de notre commune et 60 % à la charge des SITSE.

A charge de notre commune	CHF
Conduite principale 40 % de 2'133'000.00	853'000.00
Mise en conformité de la source Bornet	252'000.00
Conduites de connexion et point de comptage	125'000.00
Total	1'230'000.00

En tenant compte d'un amortissement sur 30 ans, d'un taux d'intérêts de 2 %, et d'une consommation moyenne annuelle de 65'000 m³, le coût total de ces travaux représente une augmentation de CHF 1.01 par m³ d'eau et ferait passer notre prix de vente à CHF 1.80 le m³ contre CHF 0.80 actuellement.

Dans le cas d'une future adhésion au but optionnel des SITSE, le point de comptage à la hauteur du Bois-d'Ely, ne sera plus nécessaire. Dès lors, les SITSE financeront la totalité de ces travaux. Pour notre population, le prix au m³ d'eau selon le tarif actuel des SITSE sera de CHF 1.00 le m³, auquel il y aura lieu d'ajouter le coût d'un abonnement annuel de CHF 112.50 pour un compteur de 25 mm de diamètre, ce qui est le cas pour toutes les villas et petits immeubles. Pour un immeuble comptant de 6 à 10 appartements, le coût de l'abonnement annuel sera de CHF 157.50.

Pour ce qui est de la taxe unique de raccordement de nouvelles constructions, celle-ci passera de CHF 15.00 à CHF 40.00 par m² de surface brute utile de plancher.

La comparaison entre le règlement de la commune et celui des SITSE n'amène pas d'autres commentaires, car ils sont très semblables. Il y a lieu de noter que le règlement des SITSE devra être adapté suite à la réforme de la Loi sur les communes. Cette adaptation est prévue pour 2016, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Chronologie et délais

Au vu d'un projet de construction d'un immeuble sur les parcelles 4 et 5 de la commune de Crassier, il devient impératif et urgent de déplacer la conduite des SITSE, celle-ci empiétant sur cette future construction.

C'est pourquoi, afin d'éviter de faire des travaux pour une durée limitée, il a été jugé plus judicieux d'exécuter le tronçon de contournement de Crassier depuis le lieu-dit « La Scie » jusqu'au chemin des Vuattes. Ce tronçon fait partie de l'aspect financier décrit plus haut. Ces travaux devront se réaliser dès que possible, vraisemblablement dès février 2016. Il est donc important que notre Conseil communal prenne une décision quant à l'adhésion au 1^{er} but optionnel des SITSE, avant la réalisation de ce projet.

Aspect politique

Le fait d'adhérer au 1^{er} but optionnel des SITSE ne signifie pas un abandon de la gestion de l'eau potable, mais une délégation de compétences à une équipe de professionnels, représentant ainsi une garantie de qualité et de compétence pour l'avenir.

Enfin, notre commune sera naturellement représentée au sein du Comité de direction et auprès du Conseil intercommunal, comme c'est déjà le cas actuellement en ce qui concerne le but principal.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des explications qui vous ont été fournies ici, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 25 septembre 2015,
- **vu** le préavis municipal No 37/2015 relatif à l'adhésion de notre commune au premier but optionnel des Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE), concernant le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable,
- **ouï** le rapport de la commission de gestion,
- **ouï** le rapport de la commission ad hoc,
- **attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **d'adopter** le préavis municipal N° 37/2015 relatif à l'adhésion de notre commune au premier but optionnel des Services Industriels de Terre Sainte et Environs, concernant le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable,
2. **d'accepter** le règlement des SITSE concernant la distribution d'eau potable,
3. **d'accepter** de remettre aux SITSE le réseau d'eau potable, ainsi que les bornes hydrantes,
4. **d'accepter** de remettre aux SITSE la source Bornet ainsi que la quote-part de la propriété du réservoir,
5. **d'accepter** de dénoncer la convention signée en 1997 entre la commune et le SIDAC,
6. **d'abroger** le règlement communal sur la distribution d'eau potable du 7 février 1996.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 24 août 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic, M. L. Badan, Municipal

